PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle Annette-Savoie de Deux-Montagnes, le 10 août 2023 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Manon Robitaille, Erik Johnson
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Frédéric Berthiaume

---

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-08-10.146 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2023, et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2023, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-08-10.147 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2023, et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2023 tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 21 juillet 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-08-10.148 D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Concours fleurir Deux-Montagnes – Prix aux gagnants 870 $

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2023

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1722 – Règlement modifiant le Règlement n° 1712 décrétant une dépense et emprunt de 9 249 000 $ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règl. n° 1712 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'augmenter le montant de l'emprunt à la somme de 17 000 000 $;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1712 est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 556 alinéa 4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-08-10.149 D'ADOPTER le Règlement n° 1722 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement n° 1712 décrétant une dépense et emprunt de 9 249 000 $ pour l'aménagement d'un bassin de rétention au parc Central et la construction d'un poste de pompage* », tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Greffe et Services juridiques Aucun point

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juillet 2023

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2023 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 156 048,75 $

6.2 Adjudication – Émission de billets – 1 839 000 $ – Règlements d'emprunts numéros 1381, 1388, 1397, 1401, 1420, 1421, 1422, 1458, 1324.08, 1598 et 1599

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 août 2023, au montant de 1 839 000 $;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de *la Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 900 $	5,60000 %	2024
132 400 $	5,30000 %	2025
138 900 $	5,10000 %	2026
146 000 $	5,05000 %	2027
1 295 800 $	4,95000 %	2028

Prix : 98,84000 Coût réel : 5,29913 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

125 900 $	5,30000 %	2024
132 400 $	5,30000 %	2025
138 900 $	5,30000 %	2026
146 000 $	5,30000 %	2027
1 295 800 $	5,30000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,30000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

125 900 $	5,38000 %	2024
132 400 $	5,38000 %	2025
138 900 $	5,38000 %	2026
146 000 $	5,38000 %	2027
1 295 800 $	5,38000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,38000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-08-10.150 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 août 2023 au montant de 1 839 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros n°1381, n°1388, n°1397, n°1401, n°1420, n°1421, n°1422, n°1458, n°1324.08, n°1598 et n°1599. Ces billets sont émis au prix de 98,84000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

6.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 839 000 $ - Règlements d'emprunts numéros 1381, 1388, 1397, 1401, 1420, 1421, 1422, 1458, 1324.08, 1598 et 1599

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 839 000 $ qui sera réalisé le 17 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
1381	90 200 $
1388	107 900 $
1397	290 500 $
1401	249 500 $
1420	82 400 $
1421	93 800 $
1422	53 800 $
1458	104 800 $
1324.08	163 300 $
1598	481 500 $
1599	121 300 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1381, 1388, 1397, 1401, 1420, 1421, 1422, 1458, 1324.08, 1598 et 1599, la Ville de Deux-Montagnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-08-10.151 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	125 900 $	
2025.	132 400 $	
2026.	138 900 $	
2027.	146 000 $	
2028.	153 200 $	(à payer en 2028)
2028.	1 142 600 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1381, 1388, 1397, 1401, 1420, 1421, 1422, 1458, 1324.08, 1598 et 1599 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

6.4 Règlement hors cour avec la Ville de Boisbriand – Facturation pour les opérations de sauvetage et d'assistance à Sainte-Marthe-sur-le-Lac lors des inondations de 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rupture de la digue survenue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en 2019, le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand est intervenu à notre demande en support à nos équipes et celles d'autres villes ;

CONSIDÉRANT qu'un programme gouvernemental a permis à Boisbriand de se faire rembourser une partie des coûts de son intervention ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand a accepté de diminuer sa facture de façon très importante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser un règlement de ce dossier afin d'éviter des frais, les conséquences découlant de procédures judiciaires ainsi que l'incertitude d'un tel dossier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver de bonnes relations intermunicipales, notamment afin d'assurer une gestion optimale des ressources et de l'équipement lors de sinistre impliquant des citoyens ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-08-10.152 DE RÉGLER à l'amiable la facturation révisée de la Ville de Boisbriand, datée du 16 juin 2023, et d'acquitter la somme de 86 699,25 $ concernant les opérations de sauvetage et d'assistance lors de la rupture de la digue sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 Embauche de personnel cadre – Service de sécurité incendie – Chef des opérations et formation

CONSIDÉRANT que le poste de chef des opérations et formation au service des incendies est devenu vacant et qu'après analyse de la structure, ce poste est nécessaire au fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 4 août 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-08-10.153 D'EMBAUCHER monsieur Bradley Mills à titre d'employé cadre, au poste de chef des opérations et formation au Service de sécurité incendie, à compter 14 août 2023.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-08-10.154 D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A) 107, rue de Dieppe (lot 1 606 534) Dossier 2023-00471	D'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial d'envergure (6 logements) avec : - une marge avant de 8,41 m au lieu de 7,56 m, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une aire de stationnement excédant une largeur de 9,10 m ; - une distance de 0,12 m entre l'aire de stationnement et la limite latérale de chaque côté du stationnement au lieu d'une distance de 0,5 m.
B) 995, rue Cassandre (lot 1 974 611) Dossier 2023-00491	D'autoriser pour une résidence unifamiliale isolée existante une marge avant de 5,59 m plutôt qu'une marge avant de 6 m .
C) 54, 10e Avenue (lot 1 605 381) Dossier 2023-00496	D'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial d'envergure (6 logements) avec : - une marge avant de 9,39 m au lieu de 6,83 m, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ; - une marge arrière de 7,02 m au lieu de 7,5 m ; - une aire de stationnement excédant une largeur de 9,10 m.

D)	258-258A, rue du Régent (lot 1 973 475) Dossier 2023-00497	D'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction bifamiliale isolée avec : - un terrain d'une superficie de 423,6 m² au lieu de 450 m² ; - un frontage de 12,19 m au lieu de 15 m ; - une marge avant de 7,5 m au lieu de 6,05 m, égale à la moyenne des marges avant des propriétés voisines ; - une largeur de 7,16 m au lieu de 8,7 m.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-08-10.155 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

	Adresse des travaux	Description
A)	54, 10e Avenue lot 1 605 381	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00495 pour le projet de nouvelle construction d'une habitation multifamiliale isolée (6 logements) de deux étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique de couleur oxenden et une autre dans la teinte de gris couleur galaxy, d'un revêtement d'acier couleur liège tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B)	60, 12e Avenue lot 1 605 427	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00446 pour le projet de remplacement du revêtement de la façade principale, de certaines fenêtres en façade et de la porte principale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canexel de couleur scandinave tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
C)	107, rue de Dieppe lot 1 606 534	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00470 pour le projet de nouvelle construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de brique de couleur ardoise et d'un revêtement de fibrociment couleur frêne tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

D)	109, 17e Avenue lot 1 973 871	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00528 pour le projet de remplacement du revêtement de la façade principale et de la façade latérale gauche par du déclin de bois de couleur cèdre blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
E)	258, 16e Avenue lot 1 973 485	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00519 pour les travaux déjà effectués comprenant le remplacement du revêtement de la façade principale par du lambris de bois de couleur grise et le remplacement des quatre (4) petites fenêtres en façade par une fenêtre de même longueur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canexel de couleur gris tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
F)	258-258A, rue du Régent lot 1 973 475	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00466 pour le projet de nouvelle habitation résidentielle bifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont d'une brique de couleur strata smooth oxenden et d'un revêtement d'acier couleur bouleau brûlé tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
G)	479, 8e Avenue lot 1 606 088	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00500 pour le remplacement partiel du revêtement de la façade principale par du Canexel de couleur barista tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Contrat de gré à gré – Construction Éric Morin inc. – Rénovation des bureaux du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite pour des travaux de rénovation des bureaux du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics , datée du 25 juillet 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-08-10.156 DE CONCLURE de gré à gré un contrat de rénovation avec *Construction Éric Morin inc.* pour la rénovation des bureaux du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la somme de 96 620,68 $, taxes incluses.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Association de ringuette de Deux-Montagnes – Collectes de Fonds à l'aréna Olympia le 27 août 2023 et à la Salle de la Légion le 17 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de ringuette de Deux-Montagnes pour la tenue de deux collectes de fonds aux endroits suivants :

- Aréna Olympia le 27 août 2023 de 11 h à 16 h 30 : Journée portes ouvertes avec demande par l'Association pour vendre des hot-dogs à l'aide d'un barbecue dans le stationnement de l'aréna ;

- Légion royale canadienne le 17 septembre 2023 : Cours de Zumba de 18 h 30 à 20 h 30 avec demande de gratuité de location de la salle pour cette activité ;

CONSIDÉRANT que ces activités permettront à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes de promouvoir son sport auprès des jeunes filles et des visiteurs ;

CONSIDÉRANT que ces activités de collecte de fonds permettront à l'Association de ramasser des sous et de permettre également aux jeunes filles de pratiquer leur sport et de vivre une expérience enrichissante ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-08-10.157 D'AUTORISER l'Association de ringuette de Deux-Montagnes à tenir deux collectes de fonds qui auront lieu à l'Aréna l'Olympia, le 27 août 2023 de 11 h à 16 h 30 avec la permission d'utiliser un barbecue et de vendre des hot-dogs, et au bâtiment de la Légion royale canadienne, le 17 septembre 2023 de 18 h 30 à 20 h 30 avec gratuité de location de la salle pour cette activité.

ADOPTÉE

10.2 Assistances financières – Athlètes de performance de baseball – Cole Mullarkey, Émile Vaillancourt et Rafael Jacques

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que trois jeunes deux-montagnais ont participé récemment au Championnat canadien des petites ligues de baseball tenus à Vancouver ;

CONSIDÉRANT que Cole Mullarkey, Émile Vaillancourt et Rafael Jacques pratiquent le baseball depuis leur tout jeune âge ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-08-10.158 D'OCTROYER une aide financière de 150 $ à Cole Mullarkey, Émile Vaillancourt et Rafael Jacques, athlètes de performance de baseball, pour leur participation au Championnat canadien des petites ligues de baseball à Vancouver.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

10.3 Légion royale canadienne - Demande d'autorisation de barrage routier

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Légion royale canadienne pour tenir un barrage routier, le samedi 28 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les dons ramassés lors de ce barrage serviront pour la campagne de collecte de fonds du coquelicot ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 24 juillet 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2023-08-10.159 D'AUTORISER la Légion royale canadienne à tenir un barrage routier le samedi 28 octobre 2023, de 8 h 30 à 16 h 30, à l'intersection de la 28e Avenue et du boulevard des Promenades.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.4 Assistance financière – Athlètes de performance – Jeux du Québec – Été 2023

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que quatre athlètes deux-montagnais ont été sélectionnés pour participer à la 57e finale provinciale des Jeux du Québec qui se sont tenus à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalité assume les frais d'inscription de 150 $ par athlète ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2023-08-10.160 D'OCTROYER une aide financière de 150$ par athlète de performance pour rembourser les frais d'inscription aux Jeux du Québec qui se sont tenus à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

ADOPTÉE

10.5 Addenda à l'entente avec le Club de soccer de la Seigneurie et les villes partenaires – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Club de soccer de la Seigneurie et les villes partenaires ont signées en 2019 une entente prenant fin le 31 octobre 2024, laquelle est renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier les annexes A, B et C de cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite soustraire de l'annexe B les terrains Central 15 sud ainsi que Lake of two mountains 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent ajouter l'annexe D dans cette entente ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 24 juillet 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-08-10.161 DE SIGNER l'addenda à l'Entente entre le Club de soccer de la Seigneurie, la Ville de Deux-Montagnes et les villes partenaires : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'addenda, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

10.6 Parade du Père Noël 2023 – Autorisation à parader

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire, datée du 31 juillet 2023 de tenir la parade annuelle du Père Noël dimanche, le 3 décembre 2023 de 13 h à 15 h ;

CONSIDÉRANT que les participants de la parade seront alignés tout le long de la 20e Avenue, côté est et sur le chemin d'Oka de la 20e Avenue à la 8e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la parade du Père Noël a lieu à Deux-Montagnes depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'un évènement gratuit pour les citoyens de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-08-10.162 D'AUTORISER la parade du Père Noël le 3 décembre 2023, de 13 h à 15 h et de permettre la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-haut pour cet évènement.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de la sécurité incendie et du Service des travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.7 Association de Softball Deux-Montagnes – Séries éliminatoire au parc Olympia – Demande d'autorisation pour la tenue d'un barbecue et permis d'alcool

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de Softball Deux-Montagnes (DMSA) 2023 pour la tenue d'un barbecue pendant les séries éliminatoires qui auront lieu les 9 et 10 septembre 2023 au parc Olympia de 8 h à 21 h ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la vente d'alcool lors d'évènements spéciaux dans les parcs de la municipalité ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2023-08-10.163 D'AUTORISER l'Association de Softball Deux-Montagnes (DMSA) à se procurer un permis d'alcool dans le cadre de la tenue d'un barbecue pendant les séries éliminatoires, au parc Olympia, les 9 et 10 septembre 2023, de 8h à 21h.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des Loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 06.
Quatre (4) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 38.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38 par le maire.

_____
Denis Martin, maire

_____
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques